

**COMMUNE DE LONGEVES** (*Charente-Maritime*)

Arrêté n°2023-34

**ARRETE DE CIRCULATION**

-----

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44 (signalisation) et R-225 et R-225.1 (pouvoir des Préfets et des Maires)

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi n° 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Considérant la demande en date du 03/07/2023 pour la réalisation d'un raccordement à un réseau de distribution d'électricité, sous le trottoir et sous la chaussée, sur la D112-rue du Moulin à Longèves par l'entreprise SOMELEC-La Rochelle devant débiter le 24 juillet 2023 au 21 octobre 2023,

**ARRETE :**

**Article 1** : L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux précités.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit à proximité du chantier. La circulation sera par alternat manuelle.

**Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise SOMELEC-La Rochelle.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- l'entreprise SOMELEC -LA ROCHELLE.

Le 21 juillet 2023.

Le Maire,

M. Dominique LECORGNE